

# Newsletter des banques domestiques

BANQUEMIGROS

RAIFFEISEN

Verband Schweizerischer Kantonalbanken  
Union des Banques Cantoniales Suisses  
Unione delle Banche Cantionali Svizzere

VSRB VA ABRS



Dans cette édition:

- 18.049 Loi sur les services d'identification électronique
- 18.082 Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
- 19.3240 Ip. Germann: Dispositif final de Bâle III: Mise en œuvre sur mesure plutôt qu'un «Swiss finish» coûteux

3 juin 2019

## Madame, Monsieur

L'examen de la loi fédérale sur les services d'identification électronique est l'occasion d'un débat important pour l'économie et la société suisses lors de la session d'été. La création d'une identité électronique est une étape importante pour la numérisation. En ce qui concerne le projet de mise en œuvre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, il faut veiller à trouver des solutions praticables pour l'économie. Enfin, l'interpellation du conseiller aux États Hannes Germann soulève un principe de la régulation des marchés financiers qui est essentiel pour les banques domestiques : une réglementation proportionnée et différenciée, dont il faudrait tenir compte dans le projet de mise en œuvre du dernier dispositif réglementaire du Comité de Bâle.

Les banques domestiques vous souhaitent bonne lecture et une session fructueuse.

Avec nos meilleures salutations,

Hilmar Gernet  
Raiffeisen Suisse société coopérative

Adrian Steiner  
Union des Banques Cantoniales Suisses

## 18.049 Loi sur les services d'identification électronique

Débat au Conseil des États le 4 juin 2019

18.049 Lors de la session de printemps, le Conseil national a accepté l'introduction d'une

identité numérique reconnue par l'État (e-ID) : des entreprises privées seront chargées d'attribuer des identités numériques. Les banques domestiques saluent la décision de la Chambre basse. Un consensus règne en effet : une identification sûre et univoque sur internet est dans l'air du temps et la Suisse a donc besoin d'une identité électronique.

Les banques domestiques soutiennent la loi fédérale, convaincues qu'il faut une base légale pour que les clients puissent attester de leur propre identité dans le monde numérique au moyen d'une identité électronique reconnue par l'État et accèdent ainsi aux services en ligne des entreprises et des autorités. Nous saluons particulièrement la répartition sensée des tâches entre l'État et les fournisseurs privés, prévue dans la loi fédérale :

l'établissement de l'identité numérique – à savoir la vérification et la confirmation officielles de l'existence d'une personne et de ses éléments d'identité tels que le nom, le sexe ou la date de naissance – est à juste titre entre les mains de la Confédération. Le secteur privé, quant à lui, fournit le « support ». L'avantage est que les fournisseurs privés disposent d'un grand savoir-faire, peuvent réagir de manière flexible aux évolutions technologiques et peuvent ainsi exploiter des systèmes à la pointe de la technique. Enfin, les banques domestiques sont d'avis qu'il faut un concept de sécurité clair, des exigences propres à promouvoir l'acceptation et une forte protection des données pour que l'e-ID atteigne une forte pénétration de marché.

Les banques domestiques soutiennent le projet et vous recommandent de suivre votre commission et d'entrer en matière sur le projet.

## **18.082 Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales**

**Débat au Conseil des États le 5 juin 2019 et éventuellement le 13 juin 2019 (divergences)**

**Débat au Conseil national éventuellement le 12 juin 2019 (divergences)**

18.082 Dans son rapport sur la deuxième phase de l'examen par les pairs, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) a formulé à l'attention de la Suisse des recommandations sur la transparence des personnes morales et sur l'échange de renseignements (note « conforme pour l'essentiel »). Le projet vise la mise en œuvre des recommandations afin que la note puisse être maintenue lors du prochain examen par les pairs. Les banques domestiques soutiennent l'orientation générale du projet. Il est cependant important que des solutions praticables soient trouvées lors de la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial. La proposition qui permet de conserver les actions au porteur existantes, mais qui interdit d'en créer de nouvelles convainc les banques domestiques. Nous considérons aussi la proposition de la commission au sujet de l'art. 15 al. 2 LAAF comme particulièrement digne de soutien : le rejet de la consultation des demandes d'assistance administrative de la part du pays demandeur limiterait fortement le droit de consulter les pièces du dossier et ainsi la protection juridique de la personne concernée. Il faut donc s'assurer que la personne concernée puisse consulter la demande. Il faut au contraire corriger le fait que les autorités suisses ou même une banque suisse doivent prouver leur qualité de partie. C'est précisément lorsque des juridictions « exotiques » sont impliquées que cette directive est presque impossible à appliquer. Il faudrait préciser clairement dans la loi que l'État demandeur doit prouver la capacité d'être partie et d'ester en justice dans la demande.

## **19.3240 Ip. Germann: Dispositif final de Bâle III: Mise en œuvre sur mesure plutôt qu'un «Swiss finish» coûteux**

**Débat au Conseil des États le 13 juin 2019**

19.3240 L'interpellation du conseiller aux États Hannes Germann pose des questions importantes sur l'application du dernier dispositif réglementaire (Bâle III final) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Bien que le Comité de Bâle vise explicitement les « banques actives à l'échelon international », il est prévu en Suisse de mettre en œuvre Bâle III final aussi pour les banques domestiques de petite et moyenne envergure. La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation est peu convaincante. Pour les banques domestiques, le principe d'une réglementation proportionnée et différenciée, qui tienne donc compte de la taille, de

la complexité et de la structure de la banque concernée, est essentiel. En effet, une réglementation non différenciée grève surtout les banques de petite et moyenne envergure.

D'autres États utilisent aussi les marges de manœuvre existantes lors de la mise en œuvre. Il ne faut pas utiliser le souhait d'avoir une bonne note pour justifier le fait que toutes les banques doivent appliquer l'ensemble du dispositif du Comité de Bâle. L'importance de la proportionnalité et de la réglementation différenciée est constamment affirmée par les autorités. La mise en œuvre prévue de Bâle III final montre en revanche que ce principe est bien peu pris en compte ici.

## Impressum

### Coordination des banques domestiques (CBD)

[info@banquesdomestiques.ch](mailto:info@banquesdomestiques.ch)

## Votre enregistrement

Vous êtes enregistré comme abonné dans notre base de données avec l'adresse e-mail suivante:

[Modifier ses coordonnées](#) | [Se désabonner](#) | [Contact](#)

### Comment être sûr de ne pas manquer nos courriels

Pour être sûr de recevoir nos courriels, ajoutez l'expéditeur de ce message, l'adresse **info@banquesdomestiques.ch**, à la liste des expéditeurs autorisés de votre logiciel de messagerie.

© Coordination des banques domestiques 2019